COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Déroulement de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne du Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan et d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne du Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains.

Enquête publique unique
Du 30 septembre 2019 à 9h00 au 31 octobre 2019 à 17 heures.

Par arrêté n° **2019-0909PLUI** en date du **09 septembre 2019**, le Président de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Aire-sur-l'Adour, de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan, et d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains.

L'enquête publique relative au projet de PLUi est organisée de manière unique avec l'enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan, et avec l'enquête publique relative à l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement.

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), futur document d'urbanisme intercommunal a pour objet d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable au travers différents documents, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce PLUi une fois approuvé servira de cadre pour la délivrance des différentes autorisations d'urbanisme. En parallèle à l'élaboration du PLUi, pour les communes qui le nécessitent, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a procédé à la révision des zonages d'assainissement et à l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales afin de définir en cohérence avec les futures zones constructibles du PLUi, les zones qui seront desservies par de l'assainissement collectif et par de l'assainissement autonome, et par le réseau d'eaux pluviales.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 32 jours, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (siège de l'enquête) et au sein des mairies membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, à savoir, Aire-sur-l'Adour, Arblade-le-Bas, Aurensan, Bahus-Soubiran, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Buanes, Classun, Corneillan, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Gee-Rivière, Lannux, Latrille, Projan, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron, Ségos, Vergoignan et Vielle-Tursan, et ce aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

A l'issue de l'enquête publique unique :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour sera soumis à l'approbation du conseil communautaire ;
- les révisions des zonages d'assainissement des communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan seront soumises à l'approbation du conseil communautaire ;
- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Par décision n° E19000116/64 du 30 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de PAU, la commission d'enquête publique est composée de M. Jacques LISSALDE (Président), de Mme Colette MAGNOU, et de M. Jean-Marc LAILHEUGUE en qualité de membres titulaires.

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire-sur-l'Adour, des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) et les réponses apportées à ces avis par la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, des révisions des zonages d'assainissement et de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales des communes membres ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au siège de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, et en mairies d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains et Ségos du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00 inclus, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier complet, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour et dans les mairies d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne du Gers, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains et Ségos. Un dossier du projet PLUi adapté par communes pour la bonne appropriation du document par le public, sera quant à lui déposé dans les autres communes membres. Les dossiers d'enquête complets d'enquête publique des révisions des zonages d'assainissement et de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales seront déposés au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour et dans les mairies des communes concernées par ces documents précités ;
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : https://www.cdcaire.org onglet « aménager urbaniser » rubrique « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » avec onglets pour les trois dossiers mis en enquête publique ;
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour aux jours et heures habituels d'ouverture,

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête, au siège de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, ou dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- ou les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête fixée le jeudi 31 octobre 2019 à 17h00, avec pour objet soit « *Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire-sur-l'Adour*», soit « *Observations enquête publique – révision du zonage d'assainissement de la commune de … (la nommer impérativement) », soit « Observations enquête publique — schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la communes de … (la nommer impérativement) » :*
    - par écrit à la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, 7 boulevard de la gare, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR,
    - par mail à l'adresse suivante : enqueteplui@cdcaire.org
    - sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse dédiée suivante https://www.registre-dematerialise.fr/1608 du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.

Les observations et propositions ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les membres de la Commission d'enquête Publique se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour :

TABLEAU DES PERMANENCES

Lieu de Permanence	N° de téléphone	Dates	Horaires
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR	05.58.45.19.05	Lundi 30 Septembre Jeudi 31 Octobre	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
MAIRIE D'AIRE-SUR-L'ADOUR	05.58.71.47.00	Mercredi 9 Octobre Vendredi 18 Octobre	14h00 à 17h00 14h00 à 17h00
MAIRIE D'ARBLADE-LE-BAS	05.62.09.47.33	Jeudi 3 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE D'AURENSAN	05.62.09.40.57	Jeudi 3 Octobre	14h00 à 17h00
MAIRIE DE BAHUS-SOUBIRAN	05.58.51.15.20	Vendredi 18 Octobre	9h00 à 12h00
MAIRIE DE BARCELONNE DU GERS	05.62.09.44.21	Mercredi 9 Octobre Jeudi 24 Octobre	13h30 à 16h30 13h30 à 16h30
MAIRIE DE BERNEDE	05.62.09.42.87	Mercredi 9 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE DE BUANES	05.58.51.15.55	Mercredi 2 Octobre	14h00 à 16h00
MAIRIE DE CLASSUN	05.58.51.14.82	Mercredi 2 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE DE CORNEILLAN	05.62.69.64.63	Vendredi 18 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE DE DUHORT-BACHEN	05.58.71.81.13	Jeudi 31 Octobre	14h00 à 17h00
MAIRIE D'EUGENIE-LES-BAINS	05.58.51.15.37	Samedi 12 Octobre Jeudi 31 Octobre	9h00 à 12h00 10h00 à 12h00
MAIRIE DE GEE-RIVIERE	05.62.09.62.14	Jeudi 31 Octobre	14h00 à 16h00
MAIRIE DE LANNUX	05.62.09.42.79	Vendredi 18 Octobre	13h00 à 16h00
MAIRIE DE LATRILLE	05.58.79.94.15	Lundi 30 Septembre	14h00 à 16h00
MAIRIE DE PROJAN	05.62.09.44.80	Jeudi 24 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE DE RENUNG	05.58.71.50.37	Jeudi 10 Octobre	14h00 à 17h00
MAIRIE DE SAINT-AGNET	05.58.79.92.32	Jeudi 24 Octobre	14h00 à 16h00
MAIRIE DE SAINT-LOUBOUER	05.58.51.15.50	Jeudi 10 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE DE SARRON	05.58.79.92.79	Jeudi 24 Octobre	10h00 à 12h00
MAIRIE DE SEGOS	05.62.09.46.90	Vendredi 11 Octobre	9h00 à 12h00
MAIRIE DE VERGOIGNAN	05.62.40.25	Mardi 29 Octobre	9h00 à 12h00
MAIRIE DE VIELLE-TURSAN	05.58.19.76	Samedi 19 Octobre	9h30 à 11h30

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable du projet. Ce dernier produira son « Mémoire en réponse » dans les quinze jours suivants.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Madame la Préfète du Gers et à Monsieur le Préfet des Landes, et à chaque maire concerné par le Président de la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, en mairies des communes membres et en Préfecture des Landes et du Gers, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire sur l'Adour a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, les Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie ont rendu un avis le 7 août 2019.

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées à cette procédure est intégré au dossier soumis à enquête publique.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, les projets de révision des zonages d'assainissement et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes membres n'ont pas été soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas suite aux décisions en date du 10 juillet, du 30 juillet et du 31 juillet des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, intégrée au dossier soumis à enquête publique. Concernant l'avis de l'Autorité Environnementale d'Occitanie relative au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Barcelonne du Gers, à ce jour la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour n'a pas réceptionné cet avis. Dès réception de ce dernier, il sera mis à disposition du public dans les dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière.

Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'assainissement et d'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales, peut être consulté à ces sujets au siège de la communauté de communes, 7 boulevard de la gare, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR. Les maires des communes concernées peuvent également être consultés sur ces projets.

Robert CABE, Président de la Communauté de Communes,